

Arrêté N° 2024_02553_VDM

SDI 23/0409 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ PROCÉDURE URGENTE
N°2023_01111_VDM - 36 RUE JAUBERT - 13005 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2023_01111_VDM, signé en date du 19 avril 2023, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation de l'immeuble et le studio annexe en rez-de-jardin de l'immeuble sis 36 rue Jaubert - 13005 MARSEILLE 5EME,

Vu l'arrêté modificatif n° 2023_01567_VDM, signé en date du 23 mai 2023, qui autorise de nouveau l'occupation de l'immeuble sis 36 rue Jaubert - 13005 MARSEILLE 5EME, à l'exception du jardin et du bâtiment annexe en fond de parcelle,

Vu la facture émise en date du 1^{er} août 2023 par l'entreprise spécialisée SARL Callot Alan et Fils (SIREN n° 449 214 832 - RCS MARSEILLE), domiciliée La Planque – 395 avenue Marcel Pagnol - 13400 AUBAGNE, et communiquée au service Sécurité des Immeubles de la Ville de MARSEILLE le 18 juin 2024,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 12 juillet 2024, constatant la réalisation effective des travaux de mise en sécurité d'urgence mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 36 rue Jaubert - 13005 MARSEILLE 5EME,

Considérant l'immeuble sis 36 rue Jaubert - 13005 MARSEILLE 5EME, parcelle cadastrée section 820A, numéro 0192, quartier Le Camas, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 65 centiares,

Considérant qu'il ressort de la facture établie par l'entreprise SARL Callot Alan et Fils que les travaux de réparation définitive ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 36 rue Jaubert - 13005 MARSEILLE 5EME,

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 21 mai 2024, a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, facturés le 1^{er} août 2023 par l'entreprise SARL Callot Alain et Fils, facture communiquée au service Sécurité des Immeubles le 18 juin 2024, dans l'immeuble sis 36 rue Jaubert - 13005 MARSEILLE 5EME, parcelle cadastrée section 820A, numéro 0192, quartier Le Camas, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 65 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires

r
J

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2023_0111_VDM, signé en date du 19 avril 2023, est prononcée et met fin à l'ensemble des actes liés à ladite procédure.

Article 2

L'accès au jardin et au bâtiment annexe en fond de parcelle de l'immeuble sis 36 rue Jaubert - 13005 MARSEILLE 5EME est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

Article 3

A compter de la notification du présent arrêté, l'ensemble de l'immeuble peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Il est rappelé qu'**avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location** des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 19/07/2024

Qualité : Patrick AMICO

